

A LAON, le 10 mars 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2023
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

A.S.L
ZAC du Champ du Roy
6 rue de Quesnay
02000 LAON

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation d'intervenir pour déboucher le réseau d'un immeuble au n° 14 rue Saint-Martin à LAON, le 13 mars 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Fredéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/0552

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable certifié FSC 100% cycle.

TERRE
2024
DE JEUX



ARRÊTÉ DU 10 MARS 2023

portant sur des travaux de débouchage du réseau d'un immeuble effectués par l'entreprise ASL, au n°14 rue Saint Martin, le 13 mars 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ASL sise 6 rue Quesnay – Z.A.C. du Champ du Roy – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de débouchage du réseau d'un immeuble, au n°14 rue Saint Martin, le lundi 13 mars 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise ASL est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de débouchage du réseau d'un immeuble au n°14 rue Saint Martin, le lundi 13 mars 2023 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 4 emplacements afin de maintenir la circulation au niveau du n° 14 rue Saint Martin, le lundi 13 mars 2023 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, le lundi 13 mars 2023 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 5 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : L'entreprise ASL sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 8 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation :	40,00 €
TOTAL :	40,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : QUARANTE EUROS	

ARTICLE 9 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

